

30 MARS 2023**Commune de Lavans-lès-Saint-Claude**

Conseil Municipal du jeudi 16 février 2023

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 16 février 2023 à 19h00, en mairie principale de Lavans-lès-Saint-Claude, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Présents : Annie AROURI, Emilia BRULE, Cécile CHIQUET, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Philippe PASSOT, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, Virginie REYBIER et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Véronique ASNAR (pouvoir à Magali LAHU), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Emmanuel MICHAUD)

Absentes excusées : Cécile CHIQUET, Aline LACROIX, et Anaïs OVERNAY.

Absent : Alain DURAFFOURG.

Madame Marie-Françoise FAVRE, adjoint administratif principal 1ère classe, est présente.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Emilia BRULE se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

ENFANCE - JEUNESSE

Crèche la Rainette :

Suite aux dernières modifications intervenues dans les textes réglementaires ou dans le fonctionnement, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de la crèche municipale « La Rainette » et d'y ajouter des annexes.

Les modifications portent notamment sur les points suivants :

- Agrément de la structure par le Conseil Départemental du Jura pour une capacité moyenne d'accueil de 15 enfants jour, pouvant aller jusqu'à 15 % supplémentaires au maximum,
- Composition de l'équipe et accueil de stagiaires,
- Pour une meilleure adaptabilité, possibilité donnée à la directrice de demander, en fonction des places disponibles, de rediriger les familles des enfants de 3 ans et plus vers l'accueil de loisirs « Les Fariboles »,
- Possibilité pour les familles des enfants inscrits à l'école, de modifier les contrats afin de bénéficier d'un accueil les mercredis et vacances scolaires,

- Dans le cadre du fonctionnement de la structure, ajouts de réunions de travail d'équipe et d'analyse de la pratique, et de l'accueil de stagiaires,
- Possibilité de mode de paiement supplémentaire avec les chèques CESU (règlement papier uniquement),
- Modalités de retraits des enfants en cas d'urgence.

Le conseil approuve le projet du nouveau règlement intérieur de la crèche multi-accueil « La Rainette »,

Tarifs A.L.S.H. LES FARIBOLES :

1°- Repas :

Rachel DA SILVA TEIXEIRA relate le contenu d'un courrier de MILLE ET UN REPAS en date du 28 novembre 2022 annonçant une augmentation significative du prix du repas facturé, en s'appuyant sur le contexte inédit de la crise du Covid 19 qui a perturbé très fortement les approvisionnements, et le contexte de la guerre en Ukraine qui a entraîné des pénuries sur un grand nombre de produits et une augmentation des cours des produits alimentaires, des matières premières et des énergies ;

Elle rappelle que le prix du repas actuellement facturé aux familles, inchangé depuis 2019, est de 4,20 €, et que la demi-heure de service des agents pendant le temps de repas est à la charge de la commune, et n'est pas facturée aux familles.

La commission « Enfance » propose d'augmenter le prix du repas pour le fixer à 4,60 € (quatre euros et soixante centimes).

Emmanuel MICHAUD insiste sur le fait que cette augmentation de 10 % n'est pas négligeable.

Emilia BRULE témoigne sur la situation déjà difficile pour les ménages (augmentation du coût de l'énergie, du panier de la ménagère, etc...) et conseille « d'y aller doucement avec les augmentations. »

Plusieurs élus, au nombre desquels Magali PHILIPPE s'interrogent sur l'opportunité de cette augmentation à une période déjà très difficile pour les familles.

Le maire dit parfaitement comprendre ces remarques, mais rappelle que le coût de fonctionnement de l'ALSH, comme celui de la crèche, est conséquent, et qu'il y a lieu de veiller à une gestion rigoureuse pour que le budget général de la collectivité, déjà bien malmené par l'augmentation du coût des énergies, des fournitures, et du montant des travaux, ne soit pas mis en péril.

Le conseil valide la proposition de la commission et fixe le prix du repas à 4,60 €.

2°- Coût horaire :

Annie AROURI et Rachel DA SILVA TEIXEIRA, présentent deux propositions d'augmentation des tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire justifiées par :

- L'augmentation du point de l'indice des agents de la Fonction Publique Territoriale entraînant une augmentation des charges salariales,
- L'augmentation du Coût des énergies,
- Le maintien des tarifs actuels depuis 2015.

La discussion est ouverte.

Magali PHILIPPE renouvelle ses inquiétudes pour les familles, et craint que les coûts génèrent une baisse de fréquentation de l'établissement.

Elle souhaite que le plafond de ressources demeure inchangé.

Guillaume SAILLARD estime que les simulations ne révèlent pas un surcoût conséquent, et qu'au regard de l'augmentation générale des prix en tous genres, ces augmentations de tarif sont justifiées et devraient être comprises par les usagers.

Emmanuel MICHAUD souhaiterait que les augmentations soient plus régulières et de moindre ampleur.

Le maire souhaite que l'établissement ne soit pas trop cher pour les familles modestes, sans que les tarifs deviennent dissuasifs pour les familles plus aisées.

Le conseil décide, pour l'accueil périscolaire et l'accueil extrascolaire de l'ALSH Les Fariboles, de maintenir le plafond des ressources à 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) et d'augmenter le taux d'effort des familles de 0,005 point. Il fixe les tarifs horaires suivants pour l'accueil périscolaire et l'accueil extrascolaire de l'ALSH Les Fariboles à compter du 1er avril 2023 :

ES A

Accueil périscolaire

	Taux d'effort	Plafond des ressources	Tarif horaire
1 enfant	0,053	4 500 €	2,39 €
2 enfants	0,048	4 500 €	2,16 €
3 enfants	0,043	4 500 €	1,94 €

Accueil extrascolaire

	Taux d'effort	Plafond des ressources	Tarif horaire
1 enfant	0,043	4 500 €	1,94 €
2 enfants	0,038	4 500 €	1,71 €
3 enfants	0,033	4 500 €	1,49 €

3°- Forfait transports collectifs pour sorties :

Compte-tenu de l'augmentation du tarif des transports justifiée par le coût des carburants, le conseil décide de passer le forfait de participation aux transports collectifs pour les sorties, dans le cadre de l'accueil extrascolaire, de 4 à 6 €.

Projet pédagogique Ados

Annie AROURI rappelle que le Secteur Jeunes Plateau'Ados exercé dans le cadre de l'ALSH « Les Fariboles » municipalisé depuis le 1er janvier 2022, n'avait plus d'activité depuis la crise sanitaire de 2020. La toute récente mise en service de la salle rénovée du Caveau facilite cette remise en activité puisque les activités pourront s'y dérouler. Elle explique que l'équipe d'animation des Fariboles a travaillé sur un projet pédagogique spécifique dénommé « Plateau' Ados » qui s'inscrit dans le Projet Educatif de la structure.

Elle présente ce projet qui s'articule autour de 3 grands axes :

- créer une cohésion de groupe,
- responsabiliser les jeunes,
- éveiller la curiosité.

Le conseil approuve le Projet Pédagogique 2023 du Secteur Jeune Plateau'Ados pour la période du 1er janvier 2023 au 28 juillet 2023, fixe le montant de l'adhésion pour la période à 40 € et le montant des suppléments qui seront demandés en fonction des activités organisées à 4 €, 10 €, 15 € et 20 €.

Carte Avantages Jeunes :

Le maire rappelle les caractéristiques du dispositif Carte Avantages Jeunes, mis en œuvre par la Région Bourgogne Franche-Comté et le Département du Jura depuis plusieurs années, qui permet aux enfants et jeunes de moins de 30 ans de bénéficier d'un large panel de réductions (librairie, médiathèque, cinémas, musées, concerts, piscines, ...);

Le conseil décide de reconduire le dispositif pour l'année 2023-2024 en supportant la totalité du coût de 9,00 € par carte, afin d'en faire profiter les enfants et jeunes de 5 à 25 ans domiciliés dans la commune, étant précisé que la demande doit en être faite en mairie (inscription personnelle et formelle du bénéficiaire).

AGRICULTURE - BOIS & FORETS**Agriculture :**

Le maire rappelle que lors de sa séance du 25 janvier dernier, le conseil municipal a approuvé une première convention avec la SAFER BOURGOGNE FRANCHE-COMTE dans la perspective de constituer une réserve foncière sur le territoire de la commune déléguée de PONTHOUX.

Il avait été fait référence à une seconde convention plus opérationnelle listant les parcelles entrant dans le périmètre pressenti.

Le conseil donne pouvoir au maire pour signer cette convention.

Bois & forêts :

Le maire présente le compte-rendu de ses échanges avec Christophe ORFANOS, agent O.N.F..
Le conseil valide les propositions de l'O.N.F. dans les termes suivants :

ES
A 3

1/ Assiette des coupes pour l'année 2023 :

Le conseil approuve l'état d'assiette des coupes 2023 en ajournant les parcelles suivantes : parcelles 6 et 15 Lavans-lès-Saint-Claude.

Motif : résorption de l'offre de bois blancs résineux du fait de la crise des scolytes.

2/ Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes :

Le conseil décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

- pour les résineux : en bloc et sur pied, parcelle 9 Lavans-lès-Saint-Claude et sur pied à la mesure, parcelle 7 Lavans-lès-Saint-Claude,
- pour les feuillus : parcelles 20 à 23 Lavans-lès-Saint-Claude,

Destination des coupes de bois

Le conseil décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

- contrat résineux : grumes, parcelles 4 et 24 Lavans-lès-Saint-Claude et petit bois, parcelles 4 et 24 Lavans-lès-Saint-Claude.

L'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

ENVIRONNEMENT**Mission à la SEM ENR concernant un projet de photovoltaïque au sol – Bouvent.**

Laurent PLAUT rappelle les conclusions rendues en 2019 concernant le projet de développement photovoltaïque au sol de la plateforme de Bouvent dénommée « PV Sud ».

Cette plateforme, sans aucun intérêt écologique, d'une surface d'environ 1,5ha pourrait accueillir 2838 modules couvrant les besoins en énergie de 267 foyers.

La distance par rapport aux postes Haute-Tension de raccordement (Porte-Sachet ou La Patience) et le zonage au PLU (zone destinée à accueillir une plateforme de stockage de bois) constituaient des obstacles qui pourraient être assouplis dans le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENER2223572L).

L'inscription de la plateforme au site historique des sites dégradés (BASIAS) génère un bonus environnemental de 3 € / MWh.

Au regard des évolutions favorables, la SEM Énergies Renouvelables Citoyenne (créée par le SIDEC et regroupant les deux syndicats d'énergie du Jura et du Doubs) a sollicité la commune pour relancer l'étude de faisabilité.

Cette SEM a pour missions de développer, construire et exploiter des projets d'énergie renouvelable avec les collectivités et les citoyens. Ainsi, elle finance et conduit les études nécessaires aux autorisations, recherche les partenaires bancaires et les entreprises pour la construction, assure l'exploitation des installations. Son objectif est de proposer une gouvernance assurée par les acteurs locaux et une maximisation des retombées économiques locales. Concrètement, la SEM EnR Citoyenne intervient comme copropriétaire des projets et en garantit le contrôle étroit par les collectivités propriétaires du foncier.

Laurent PLAUT et Philippe PASSOT insistent sur la fiabilité de la SEM ENR qui permet aux collectivités de rester maître de leurs projets.

Ils expliquent qu'une fois le projet déterminé et les grands principes de collaboration définis, une convention, qui organise les actions à mener jusqu'à la mise en place effective du projet, sera signée. Le Conseil décide de mettre en place ce partenariat avec la SEM Energies Renouvelables Citoyenne, et de lui confier les études préalables.

Convention avec les Centrales Villageoises du Haut-Jura en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Centre Technique Municipal

Laurent PLAUT explique en quoi consiste la coopérative citoyenne « Centrales Villageoises du Haut-Jura

La société « Centrales Villageoises du Haut-Jura » est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui a pour objectif de développer les énergies renouvelables en associant citoyens, collectivités, entreprises et associations locales.

Les Centrales Villageoises financent, installent et exploitent les panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments privés et publics, mis à disposition par bail définissant toutes les règles de responsabilité. Les coopérateurs concourent à la vie de la société selon le principe 1 personne = 1 voix, et perçoivent une rémunération dont le montant est calculé sur la base du prix de vente de l'énergie produite, après déduction des charges (loyers, emprunt, assurances...)

La première tranche de travaux consistant à équiper une dizaine de toitures était chiffrée à environ 500 000 € d'investissements, composée de 100 000 € de fonds propres auprès des acteurs locaux et d'un emprunt complémentaire.

La toiture du centre technique municipal présentant un pan d'orientation sud-ouest d'environ 240 m² a été identifiée comme potentiellement intéressante.

Elle pourrait être mise à disposition de la SCIC par bail moyennant un loyer annuel calculé sur la base d'un euro par mètre carré.

Le maire rappelle qu'une somme de 2.000,00 € avait été budgétée pendant plusieurs années au titre de la participation au capital de ladite SCIC sans jamais avoir été appelée.

La faisabilité de l'opération résultera des études conduites par la SCIC Centrales Villageoises du Haut-Jura (orientation, pentes, analyse de la structure et des matériaux...).

La contractualisation n'interviendra qu'à l'issue de ces investigations et sera soumise à délibération du conseil municipal.

Denis CREVOISIER demande si la pose de crochets antichute de neige est possible. Agostinho DA SILVA lui répond par la négative, sauf à prévoir un dispositif en partie basse.

Afin d'étudier le potentiel de production de la toiture du CTM, le conseil décide de confier l'étude de faisabilité à la SCIC Centrales Villageoises du Haut-Jura.

Il donne pouvoir au maire pour signer toutes conventions et autorisations à cet effet.

Il renouvelle le principe d'entrer au capital à hauteur de 2.000,00 €, étant précisé qu'une délibération expresse devra valider cette participation.

Intervention du LEGTA de MONTMOROT sur la Roche Lezan :

Depuis plusieurs années les étudiants du LEGTA (Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole) de Montmorot interviennent sur les pelouses sèches du site de la Roche LEZAN pour réaliser des travaux de débroussaillage et de restauration écologique.

Le lycée propose un chantier école pour 14 élèves de 1^{ère} année de BTSA GPN (Gestion et Protection de la Nature) Formation Biquilifiante Montagne, programmé pour la semaine du 13 au 17 mars 2023.

Laurent PLAUT rappelle l'intérêt de ce type d'intervention sur ce site de la Roche Lezan identifié comme exceptionnel dans le Haut-Jura.

Il est demandé à la commune de prendre en charge le coût de l'hébergement au Gîte des Daïnes (Petit Châtel) d'un montant d'environ 1.500 € (à ajuster en fonction du nombre exact de participants).

Le maire assure une présentation sur place le lundi 13 mars avec Julien BARLET du P.N.R.H.J., et les membres du Conseil Municipal sont invités à la restitution du rendu de chantier le jeudi 16 mars à 17h.00).

Le conseil valide la prise en charge des frais d'hébergement et autorise le maire à signer la convention de partenariat avec le LEGTA de Montmorot.

QUESTIONS DIVERSES

Vente des parcelles AT 308 et 312 à M. et Mme TRIGUY :

Le maire rappelle que par délibération en date du 25 novembre 2021, le conseil municipal avait décidé de vendre les parcelles cadastrées AT 308 de 3a 16ca et AT 312 de 5a 43ca, contiguës à sa propriété, à M. et Mme Ziad TRIGUI, au prix de 10 € / m².

Cette délibération n'avait pas été précédée par la production de l'avis du Domaine, obligatoire pour les ventes consenties par les communes de plus de 2.000 habitants, dès le 1^{er} euro.

L'avis du Domaine ayant été rendu le 1^{er} décembre 2022, le conseil réitère sa décision de vendre les parcelles AT 308 et 312 aux mêmes conditions et au même prix ; la nouvelle délibération devant faire référence à cet avis du Domaine.

Information sur le projet des voies d'escalade sur les falaises de PONTHOUX :

Le maire rappelle le contenu du projet de création d'environ 130 voies d'escalade sur les sites de Ponthoux (Commune de LAVANS) et du Plan d'Acier (Commune de SAINT-CLAUDE).

L'analyse des études environnementales conduites depuis plusieurs années, la DREAL a émis des réserves.

Deux réunions se sont tenues récemment au siège de la Communauté de Communes en présence du P.N.R.H.J. (M. Julien RUELLE) et du Comité Territorial de la F.F.M.E. (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade), afin de préparer une nouvelle rencontre avec la DREAL.

Bar Route du Haut-Jura :

Le maire rappelle que le bâtiment sis 976 Grande Rue (bar Jean-Michel GOBERT) a été acquis par l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) et la licence IV et le matériel par la commune.

L'exploitation sera faite par le futur exploitant au moyen d'un bail commercial des locaux consenti par l'E.P.F., et d'un commodat de la licence et du matériel consentis par la commune.

Une publicité a été faite par affichage, voie de presse, et sur le site de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Plusieurs candidats se sont manifestés, et trois ont été auditionnés par le maire et trois adjoints.

M. Luis CARDOSO demeurant à CUTTURA a été retenu. Son expérience dans l'exercice du métier et sa vision de l'exploitation ont été déterminantes.

L'ouverture, avec changement d'enseigne, est prévue pour début mai.

Immeuble 11 Rue François Bourdeaux :

Une publicité annonçant la mise en vente de l'immeuble 11 Rue François Bourdeaux pour projet « restaurant et hébergement » sera mise en place prochainement.

Recrutement du Directeur Général des Services :

Le maire informe de l'arrivée d'un nouveau D.G.S. le 3 avril prochain.

Marchés de travaux Centre Bourg :

Jean-François MINY informe le conseil des résultats de l'ouverture des plis suite à l'appel d'offres.

Une C.A.O. sera convoquée avant le prochain conseil municipal afin que celui-ci puisse délibérer.

PROCHAINES REUNIONS

Prochaine réunion du conseil municipal :

Jeudi 2 mars 2023 à 19h00 (vote des comptes administratifs et passation des marchés des espaces publics du Centre-bourg).

Commission Vie associative : Le mardi 21 février.

La séance est levée à 21h40.

Philippe PASSOT, maire



(Handwritten signature of Philippe Passot)

Emilia BRULE, secrétaire de séance

(Handwritten signature of Emilia Brule)